

Bulletin de souscription d'actions - Personne morale

Merci de remplir chaque rubrique en prenant soin d'écrire le plus lisiblement possible.

Énerg'Y Citoyennes, SAS à capital variable qui porte le projet Solaire d'ici, a pour but de développer, sur le territoire de la métropole grenobloise, des projets d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables, dans un cadre associant les citoyens, les collectivités et les acteurs du territoire (investissement, gouvernance, location du foncier).

Type de personne morale : Commune Association Société Autre (précisez) : _____

Nom : _____ N° de SIRET : _____

Civilité, nom et prénom du représentant : _____

Fonction du représentant : _____

Courriel : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____

Déclare vouloir devenir actionnaire d'Énerg'Y Citoyennes, Société par Actions Simplifiée à capital variable.

L'entrée de tout-e nouvel-le associé-e est soumise à l'agrément du Conseil de Gestion (art. 15 des statuts d'Énerg'Y Citoyennes).

et souscrit donc à : _____ actions au prix de 100 €/action, soit un montant total de _____ €

par chèque « **Énerg'Y Citoyennes** » n° : _____ banque : _____

par virement (saisir le nom dans le libellé) : IBAN - FR76 1382 5002 0008 0122 3374 657 / BIC - CEPA FRPP 382

Toute souscription d'action(s) fait l'objet de l'émission d'un « certificat de souscription d'actions », envoyé au souscripteur par voie postale, après validation par le Conseil de gestion d'Énerg'Y Citoyennes.

⇒ Comment avez-vous connu Energ'Y Citoyennes ?

Entourage Commune Association Média Autre : _____

Merci de préciser : _____

Afin de limiter ses frais, de faciliter sa gestion et d'économiser le papier, Energ'Y Citoyennes transmet à ses associé-e-s tout type de documents officiels et institutionnels (en particulier les convocations aux assemblées générales) par courrier électronique, sauf demande contraire expresse (à formuler sur papier libre, jointe au présent bulletin de souscription).

L'envoi des documents sera effectué à l'adresse courriel indiquée ci-dessus ou à toute nouvelle adresse communiquée par mail à la société (à : contact@solairedici.org) au moins huit jours avant ledit envoi.

Fait à _____ Signature : _____
le _____

Pour souscrire, merci de renvoyer le présent bulletin, dûment rempli et signé, accompagné :

du règlement par chèque (sauf en cas de virement),

d'une copie de la pièce d'identité du représentant (recto-verso) et d'un extrait Kbis,

à : **Énerg'Y Citoyennes, Esp'ACE, 14 av. Benoît Frachon, 38400 Saint-Martin-d'Hères** ou à contact@solairedici.org

Comment fonctionne la société ?

Energ'Y Citoyennes est une entreprise commerciale, de type Société par Actions Simplifiée (SAS), dont le **fonctionnement est de type coopératif**.

Les SAS obéissent à des règles de fonctionnement et d'organisation très souples, définies essentiellement dans leurs statuts.

Les statuts d'Energ'Y Citoyennes sont disponibles sur le site : http://solairedici.org/qui-sommes-nous/pourquoi_un_projet_citoyen/

Qu'est-ce qu'une action ?

C'est un titre de copropriété, **une part de son capital**.

Son montant est (et reste) fixé à 100 €.

L'achat et le remboursement d'actions ne sont pas soumis aux lois du marché.

Qu'est-ce que le capital d'une société ?

Le capital de la société est constitué de l'ensemble des actions souscrites. Il garantit la solidité financière de la société. Il lui **permet de développer de nouveaux services, activités ou sites de production d'énergie renouvelable**, et de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

Le capital d'Energ'Y Citoyennes SAS est variable : il peut notamment être augmenté à chaque instant, par l'achat de nouvelles actions.

Qui peut souscrire des actions ?

Toute personne physique :

- majeure, ou majeure sous tutelle ;
- mineure, émancipée ou non, représentée par son tuteur, administrateur ou représentant légal.

Toute personne morale (entreprise, association, collectivité locale, établissement public) disposant d'un numéro SIRET.

S'agissant des communes, elles ne peuvent détenir toutes ensembles, plus de 50 % du capital.

Combien de temps garder ses actions ?

Les actions doivent être conservées au minimum cinq ans, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Conseil de Gestion d'Energ'Y Citoyennes.

Par nature, les projets de production d'énergie sont en effet des investissements à long terme qui nécessitent une stabilité financière de la société, dans la durée.

Il est donc **conseillé de conserver les actions pendant une durée minimale de 10 ans**.

Comment devenir associé-e ?

Retournez à l'adresse indiquée ci-dessous un bulletin de souscription dûment rempli et signé, accompagné :

- de votre règlement par chèque à l'ordre de Energ'Y Citoyennes SAS, ou par virement ;
- d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois ou d'un extrait Kbis (pour les personnes morales).

Un récépissé de souscription vous sera retourné dès l'acceptation de votre adhésion.

La souscription minimale est une action (100 €).

Rémunération des actions.

Le cas échéant (exercice bénéficiaire), une rémunération peut être versée, sur décision de l'assemblée générale, souveraine en la matière.

A priori, le modèle économique d'Energ'Y Citoyennes ne permettra néanmoins pas un rendement moyen des actions de plus de 3% par an environ.

La souscription au capital d'Energ'Y Citoyennes SAS ne donne pas droit à une réduction d'impôts.

Participation à la gouvernance.

Chaque année, **tou-te-s les associé-e-s sont convoqué-e-s à l'Assemblée Générale** et peuvent donc ainsi participer à ses décisions. Ils et elles peuvent aussi y élire leurs représentant-e-s au Conseil de Gestion ou même **être candidat-e aux fonctions d'administrateur-trice** (c'est-à-dire de membre du Conseil de Gestion).

Que risque-t-on en achetant des actions de Energ'Y Citoyennes SAS ?

L'objectif est bien sûr de faire de la SAS Energ'Y Citoyennes une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement. Néanmoins, **souscrire au capital Energ'Y Citoyennes SAS inclut un risque financier**, à savoir le risque de perte en capital, comme toute prise d'actions dans le capital d'une société par actions simplifiée.

La responsabilité des associé-e-s (c'est-à-dire le risque pris) est limitée à leurs apports. Chaque associé-e ne peut donc pas perdre plus que le montant de sa(ses) souscription(s).

IMPORTANT : ces informations ne sont qu'une sélection des principales clauses concernant l'actionnariat. Elles ne dispensent pas de la lecture des statuts d'Energ'Y Citoyennes, disponibles sur simple demande ou sur www.solairedici.org.